



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 18.2020 – édition du 24/01/2020





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté modificatif de l'arrêté n°DSDP-11118-8295-D du 6 novembre 2018 portant composition du sous-comité médical du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) du département des Alpes-Maritimes

Le Préfet des Alpes-Maritimes

et

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 1435-5 et L. 6314-1 et suivants, R6313-1 et suivants ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R. 133-1 et suivants ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret n° 2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, pour une durée de 5 ans ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, Monsieur Philippe DE MESTER ;

VU le décret du 24 avril 2019 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de préfet du département des Alpes Maritimes;



Vu l'arrêté DSDP-1018-7658-D du 23 octobre 2018, portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUP-TS) du département des Alpes Maritimes;

VU l'arrêté modificatif du 11 octobre 2019 de l'arrêté n°DSDP-1018-7658-D du 23 octobre 2018, fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) des Alpes-Maritimes ;

VU le protocole départemental du 6 mars 2018 relatif aux modalités de coopération entre le représentant de l'État dans le département des Alpes-Maritimes et l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le mail de SAMU Urgences de France (SUdF) du 29 novembre 2018

Vu le mail du Dr Gasperini en date du 3 juin 2019

Vu le mail du Dr Chassery en date du 3 juin 2019

Vu le mail de l'Association des médecins urgentistes de France (AMUF) en date du 7 juin 2019

Vu le mail du Dr Gaspérini en date du 13 juin 2019

Considérant les réponses aux lettres et messages électroniques des organismes représentatifs sur la désignation des membres du CODAMUPS-TS

ARRETEMENT

Article 1^{er} : l'arrêté n°DSDP-1018-7658-D du 23 octobre 2018 portant composition du sous-comité médical du département des Alpes-Maritimes est abrogé.

Article 2 : Le sous-comité médical est constitué par les membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du département des Alpes-Maritimes suivants :

2°) Membres nommés sur proposition de organismes qu'ils représentent :

C – deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :

Pour l'AMUHF
Titulaire : Néant
Suppléant : Docteur Gilles Andrieux

Pour SAMU de France
Titulaire : Dr Nicolas Galiano
Suppléant : Dr Fabien Lemoel

E – un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :

Titulaire : Docteur Fabrice Gasperini – président Médecins de Garde Vence
Suppléant : Docteur Patrick Barbe – Médecins de Garde Vence

Titulaire : Docteur Antoine Golbaghi – Médecins de Garde Mandelieu Théoule
Suppléant : Docteur Georges Botella – président Médecins de Garde Mandelieu Théoule

Titulaire : Docteur Jacques Chassery – président Médecins de Garde du Mentonnais
Suppléant : Dr CathiJean Suf

Article 3 : Les membres désignés dans le présent arrêté modificatif sont nommés pour la durée du mandat restant à courir, en application de l'arrêté du 10 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 27 octobre 2015 et les avenants n°1 et n°2 du 2 mai 2016 portant composition du sous comité médical du département des Alpes Maritimes.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la préfecture des Alpes-Maritimes. Il peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le préfet des Alpes-Maritimes et le directeur général de l'Agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les autres dispositions de l'arrêté DSDP-1018-7658-D du 23 octobre 2018 restent inchangées.

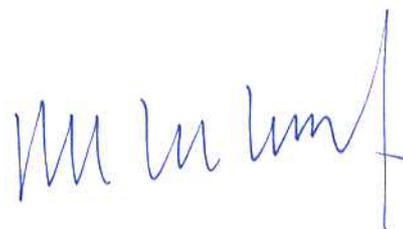
Napexille, le 13 janvier 2020

Le Préfet des Alpes-Maritimes,



Bernard GONZALEZ
CAB 4353

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé,





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté modificatif de l'arrêté n°DSDP-1118-8297-D du 7 novembre 2018 portant composition du sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) du département des Alpes-Maritimes

Le Préfet des Alpes-Maritimes

et

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 1435-5 et L. 6314-1 et suivants, R6313-1 et suivants ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R. 133-1 et suivants ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret n°2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêt et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire ;

VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret n° 2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, pour une durée de 5 ans ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, Monsieur Philippe DE MESTER ;

VU le décret du 24 avril 2019 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de préfet du département des Alpes Maritimes;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Délégation départementale des Alpes-Maritimes –Centre administratif –147, boulevard du Mercantour-Bâtiment Mont des Merveilles – CS23061 – 06202 Nice cedex 3

Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

<http://www.ars.paca.sante.fr>



VU l'arrêté n° 2014342-0004 du 8 décembre 2014 modifié par l'arrêté n° 2017-03-23-008 du 23 mars 2017 portant composition du sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du département des Alpes-Maritimes ;

VU l'arrêté n° DSDP-1018-7658-D du 23 octobre 2018 fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) des Alpes-Maritimes ;

VU l'arrêté modification du 11 octobre 2019 de l'arrêté n° DSDP-1018-7658-D du 23 octobre 2018 fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) des Alpes-Maritimes

VU le protocole départemental du 6 mars 2018 relatif aux modalités de coopération entre le représentant de l'État dans le département des Alpes-Maritimes et l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le courrier de la FHP Sud Est en date du 27 novembre 2018

Considérant les réponses aux lettres et messages électroniques des organismes représentatifs sur les désignations des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : l'arrêté n° DSDP-1118-8297-D du 7 novembre 2018 portant composition du sous-comité des transports sanitaires du département des Alpes-Maritimes est abrogé.

Article 2 : Le sous-comité des transports sanitaires est constitué par les membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du département des Alpes-Maritimes suivants :

7. Le directeur d'un établissement de santé privé assurant des transports sanitaires

FHP :

Titulaire : Monsieur Laurent Oger

Suppléant : Madame Anne Fournet-Fayard

Article 3 : Les membres désignés dans le présent arrêté modificatif, sont nommés pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la préfecture des Alpes-Maritimes. Il peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le préfet des Alpes-Maritimes et le directeur général de l'Agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les autres dispositions de l'arrêté n° DSDP-1118-8297-D du 7 novembre 2018 restent inchangées.

Fait à Marseille, le 13 janvier 2020

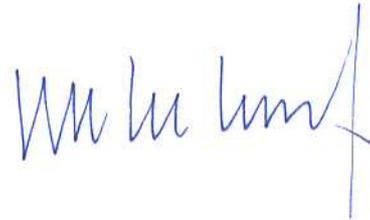
Le Préfet des Alpes-Maritimes,



Bernard GONZALEZ

CAB 4353

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes

Service appui général
Pôle ressources humaines

ARRETE n° 2020-04

**portant modification dans la désignation des membres du comité technique de la direction
départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes**

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique de l'État, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté n° 2018-28 du 1er juin 2018 relatif au comité technique de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

Vu les résultats de la consultation générale organisée le 6 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2018-54 du 6 décembre 2018 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté n° 2019-42 du 24 juillet 2019 portant modification dans la désignation des membres du comité technique de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2019-42 du 24 juillet 2019 susvisé est inchangé concernant la représentation des membres de l'administration.

Article 2

A l'article 2 de l'arrêté n° 2019-42 du 24 juillet 2019 susvisé, le nom de M. SERIS Adrien dans la colonne des membres titulaires est remplacé par le nom de Mme LATHUILLE Nina.

Article 3

A l'article 2 de l'arrêté n° 2019-42 du 24 juillet 2019 susvisé, le nom de Mme LATHUILLE Nina dans la colonne des membres suppléants est remplacé par le nom de M. KOEHLER Louis.

Article 4

En application des modifications apportées par le présent arrêté, la représentation des personnels au comité technique de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes est la suivante :

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
M. SITBON Jérémie, UNSA	Mme VOLPE-MIRA Caroline, UNSA
Mme BAUDRAND Peggy, UNSA	Mme DAMBREVILLE Myriam, UNSA
Mme SIMONNET-DELETTRE Armelle, UNSA	M. MAGRIN Arnaud, UNSA
Mme LATHUILLE Nina, CGT	M. ALAZARD Frédéric, CGT
Mme LIEGEOIS Christine, CGT	M. KOEHLER Louis, CGT
M. COSTARELLA Olivier, FO	Mme POVEDA Nathalie, FO

Article 5

Ces modifications prendront effet à compter du 1^{er} mars 2020.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 24 JAN. 2020

*Le directeur départemental
des territoires et de la mer*



Serge CASTEL

PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Arrêté du 23 janvier 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsables de budgets opérationnels de programme et responsables d'unité opérationnelle, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État (CPCM).

La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) PACA en date 12 décembre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Territoires des Alpes de Haute-Provence et la DREAL PACA en date du 15 octobre 2014 ;

- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence et la DREAL PACA en date du 7 novembre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Territoires des Hautes-Alpes et la DREAL PACA en date du 15 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes et la DREAL PACA en date du 28 avril 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes et la DREAL PACA en date du 7 novembre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes et la DREAL PACA en date du 28 avril 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône et la DREAL PACA en date du 16 mars 2011 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et la DREAL PACA en date du 24 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations du Var et la DREAL PACA en date du 2 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var et la DREAL PACA en date du 3 mars 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations du Vaucluse et la DREAL PACA en date du 3 mars 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires du Vaucluse et la DREAL PACA en date du 2 janvier 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction interrégionale de la mer Méditerranée et la DREAL PACA en date du 2 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction interdépartementale des routes Méditerranée et la DREAL PACA en date du 19 mai 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre l'ENTE d'Aix-en-Provence et la DREAL PACA en date du 17 février 2010 modifiée par l'avenant n° 1 en date du 11 janvier 2011;
- Vu la convention de délégation de gestion relative aux crédits du GPMM (grand port maritime de Marseille) en date du 16 août 2013 ;
- Vu la convention de délégation de gestion relative aux crédits du CMVRH pour le centre de valorisation des ressources humaines d'Aix-en-Provence en date du 20 août 2013 modifiée par l'avenant n° 1 en date du 28 avril 2015 ;

Vu le protocole portant contrat de service entre les services prescripteurs et la Direction Régionale des Finances Publiques de PACA et des Bouches-du-Rhône et la DREAL PACA en date du 31 décembre 2018 ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe 1 pour signer en son nom les actes d'ordonnateur secondaire de son service et les actes d'ordonnateur secondaire pour le compte des services délégants desquels la directrice de la DREAL a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire.

Article 2 :

Le Secrétaire général et le responsable du centre de prestations comptables mutualisées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région PACA et des départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et
du logement,

SIGNÉ

Corinne TOURASSE

Annexe - Subdélégations de signature aux agents du CPCM pour signer les actes d'ordonnateur secondaire au nom des services délégués

Programmes 104, 106, 113, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 219, 303, 304, 309, 354, 723,724,751,780

Agent	Grade	Fonction	VALIDATION DES ACTES EN MATIERE DE DEPENSES					VALIDATION DES ACTES EN MATIERE DE RECETTES			TRAVAUX FIN DE GESTION				AUTRES ACTES
			Tiers fournisseurs	Engagement juridique	Certification du service fait	Demande de paiement	Comptabilité auxiliaire des immobilisations	Tiers clients	Factures (recettes non fiscales)	Rétablissement de crédit	Clôture des EJ	Bascule des lots	Inventaires	Déclarations de conformité	Certificats administratifs au CFR et comptable assignataire
WATTEAU Hervé	IDTPE	Responsable du CPCM	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
ORSONI Christine	Secrétaire administratif	Responsable de pôle et référent métier chorus	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
GIOVANOLLA Florence	Secrétaire administratif	Gestionnaire valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
DECOUTURE Enzo	Secrétaire administratif	Gestionnaire valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
BARTALONI Alain	Secrétaire administratif	Responsable de pôle et référent métier chorus	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
HYLANDS ZEGAOUI Nadia	Secrétaire administratif	Gestionnaire valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
KUZNIK Laure	AAE	Adjointe au responsable du CPCM	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
RAKOTOJOE-LINA Dera	Secrétaire administratif	Gestionnaire valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
BON Thierry	Secrétaire administratif	Gestionnaire valideur et référent métier chorus	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		
GONZALEZ Renaud	Secrétaire administratif	Responsable de pôle	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
BERLIOUX Marine	Secrétaire administratif	Gestionnaire valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x				



Pôle Management

Direction

Dossier suivi par Monsieur Bastien RIPERT

Réf. : 2020/4/BR/VS

Tél. : 04 97 24 78 42

Fax : 04 97 24 77 97

Mail : secretariat.direction@ch-antibes.fr

Décision portant délégation de signature

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé
- Vu la loi n° 96-33 du 9 juillet 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière
- Vu la convention de direction commune du 12 Novembre 2018 entre les Centres Hospitaliers d'Antibes Juan-les-Pins, de Puget-Théniers, du Pôle Santé Vallauris Golfe-juan et de l'établissement social et médico-social d'Entrevaux,
- Vu les arrêtés portant nomination de :
 - Monsieur Bastien RIPERT-TEILHARD, en date du 18 décembre 2019 en qualité de Directeur dans le cadre de la direction commune des Centres Hospitaliers d'Antibes Juan-les-Pins, de Puget-Théniers, du Pôle Santé Vallauris Golfe-Juan, et de l'établissement social et médico-social d'Entrevaux à compter du 13 janvier 2020
 - Madame Carole FAY, en date du 26 septembre 2019, en qualité de Coordinatrice générale des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, Directrice de la qualité et de la gestion des risques, affectée aux centres hospitaliers d'Antibes Juan Les Pins, de Puget-Théniers, au Pôle Santé Vallauris Golfe Juan, et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux d'Entrevaux, du 1^{er} juillet 2019.

Article 1 : attribution du bénéficiaire de la délégation

Délégation est donnée à :

- Madame Carole FAY, Coordinatrice des activités de soins infirmiers, médico-techniques et de rééducation.

Article 2 : étendue de la délégation

Cette délégation porte sur :

Concernant la direction des soins :

- Toute décision relative à la gestion des soins infirmiers,
- Tous les actes au nom du directeur, en cas d'empêchement de celui-ci, au titre de la continuité du fonctionnement.

Concernant les gardes administratives :

- Tous les actes à caractère administratif et juridique, pris au nom du Directeur, dans le cadre de sa mission de Directeur de garde, y compris les autorisations de prélèvement de produits du corps humain et de greffes.
- Lors de la garde administrative, il a pouvoir de représentation du directeur auprès de différents service de l'état tels que la police nationale, police municipale, gendarmerie, mairie, préfecture, tribunal,...

Article 3 : publication de la délégation

La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins, sera transmise sans délai au comptable de l'Établissement et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions règlementaires.

Fait à Antibes, le 13 janvier 2020,

LE DIRECTEUR
DU GROUPE HOSPITALIER
SORBIA ANTIPOLIS VALLEE DU VAR,
107 Av. de NICE
06606 ANTIBES Cedex
Antibes Juan Les Pins
Bastien RIPERT-TEILHARD



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité et de l'ordre public
Pôle grands rassemblements,
manifestations sportives et aériennes

Arrêté n° 2020- 57
portant interdiction de stationnement, de circulation sur la voie publique
et d'accès au stade Pierre de Coubertin à Cannes
à l'occasion du match de football du samedi 25 janvier 2020 opposant l'AS Cannes à l'OGC
Nice

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des relations entre le public et les administrations notamment ses articles L. 211-2 et L. 211-5 ;

Vu le code général des collectivités locales, notamment son article L. 2214-4 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 332-1 à L. 332-21 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 24 avril 2019 nommant Monsieur Bernard Gonzalez Préfet du département des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté du 28 août 2007 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif aux personnes interdites de stade ;

Vu l'instruction ministérielle du 24 novembre 2015 relative à la sécurité des rencontres de football ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 332-16-2 du code du sport, il appartient au préfet, pour prévenir les troubles graves à l'ordre public et assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion des manifestations sportives, de restreindre la liberté d'aller et de venir des personnes se prévalant de la qualité de supporters ou se comportant comme tel, dont la présence au lieu d'une manifestation sportive est susceptible d'occasionner des troubles graves à l'ordre public ;

Considérant le caractère répété d'évènements de nature à troubler l'ordre public, tant lors des rencontres de football entre l'équipe de Cannes et celle de Nice qu'à l'occasion des déplacements du club de l'OGC Nice ;

Considérant en particulier les très violents incidents s'étant produits lors des précédentes rencontres entre les deux clubs ou à l'occasion de leurs déplacements ;

Considérant que l'équipe de l'AS Cannes rencontrera l'équipe de l'OGC Nice le samedi 25 janvier 2020 à 18 heures au stade Pierre de Coubertin à Cannes dans le cadre des rencontres de championnat de France de football de nationale 3 ;

Considérant que le risque de troubles graves à l'ordre public est avéré, que la mobilisation des forces de sécurité ne pourra, à défaut de l'adoption de mesures de restriction et d'encadrement particulières, assurer la sécurité des personnes et notamment celle des supporters ;

Considérant par ailleurs, que s'ajoutent aux risques de troubles graves à l'ordre public susmentionnés les menaces particulières qui justifient la mobilisation extrême des forces de l'ordre par la mise en place de dispositifs particuliers de vigilance et de lutte contre la menace terroriste lors de grands rassemblements comme ce match ;

Considérant que dans ces conditions, la présence sur la voie publique, aux alentours du stade Pierre de Coubertin à Cannes et dans le stade, de personnes se prévalant de la qualité de supporter du club de l'OGC Nice ou connues comme tel, à l'occasion du match du samedi 25 janvier 2020 comporte des risques sérieux pour la sécurité des personnes et des biens et qu'il convient ainsi de limiter la liberté d'aller et venir de toute personne se prévalant de la qualité de supporters de l'OGC Nice;

Sur proposition de Monsieur le sous-Préfet, Directeur de cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Du samedi 25 janvier 2020 de 15 heures à 22 heures, il est interdit à toute personne se prévalant de la qualité de supporter du club de l'OGC Nice ou se comportant comme tel, d'accéder au stade Pierre de Coubertin à Cannes et de circuler ou stationner sur la voie publique dans le périmètre délimité par les voies suivantes :

- avenue Pierre de Coubertin ;
- avenue Pierre Poesie ;
- avenue Francis Tonner.

Article 2 – Sont interdits dans le périmètre et pour la durée définis à l'article 1^{er}, dans l'enceinte et aux abords du stade la possession, le transport et l'utilisation de tous pétards ou fumigènes, drapeaux et banderoles dont les inscriptions appellent à la provocation, à la violence ou à la haine et tout objet pouvant être utilisé comme projectile.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès des services de la préfecture (cabinet-direction des sécurités) soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (18 avenue des Fleurs 06000 Nice ou via le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Article 4– Le Directeur de cabinet du Préfet des Alpes-Maritimes et le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, notifié au Procureur de la République du tribunal judiciaire de Grasse, aux deux Présidents de club, affiché dans la mairie de Cannes et aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 1er.

Fait à Nice, le 24 JAN. 2020

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
017 4 39 49

Jean-Gabriel DELACROY



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes
Cabinet du préfet - Direction des sécurités
Bureau des polices administratives
Pôle appui à la politique de sécurité

Nice, le 23 JAN. 2020

**Arrêté autorisant la mise en commun temporaire des moyens et des effectifs
des polices municipales des communes de
Beaulieu-sur-Mer, Saint-Jean-Cap-Ferrat et de Villefranche-sur-Mer
dans le cadre du Forum de l'emploi qui se tiendra le 30 janvier 2020**

**Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment son article L. 512-3 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

VU la lettre du maire de Beaulieu-sur-Mer en date du 22 janvier 2020 sollicitant les maires de Saint-Jean-Cap-Ferrat et de Villefranche-sur-Mer pour faire intervenir deux agents de leur police municipale sur le territoire de la commune de Beaulieu-sur-Mer dans le cadre du Forum de l'emploi qui se tiendra le 30 janvier 2020 ;

VU l'accord du maire de Saint-Jean-Cap-Ferrat ;

VU l'accord du maire de Villefranche-sur-Mer ;

VU le courrier du maire de Beaulieu-sur-Mer, en date du 22 janvier 2020, sollicitant du préfet des Alpes-Maritimes l'autorisation de mettre en commun les polices municipales de Beaulieu-sur-Mer, Saint-Jean-Cap-Ferrat et Villefranche-sur-Mer dans le cadre du forum de l'emploi organisé le 30 janvier 2020 par le SIVOM de Villefranche-sur-Mer.

CONSIDÉRANT que cette manifestation qui présente un caractère exceptionnel, aura pour corollaire un afflux important de population ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1er : Les maires des communes de Beaulieu-sur-Mer, Saint-Jean-Cap-Ferrat et de Villefranche-sur-Mer sont autorisés à mettre en commun leurs services de police municipale sur le territoire de la commune de Beaulieu-sur-Mer à l'occasion du Forum de l'emploi qui se tiendra le 30 janvier 2020.

Article 2 : Au titre des dispositions particulières y afférentes, le maire de Beaulieu-sur-Mer que les effectifs de police municipale devront par ailleurs remplir les missions habituelles qui leur incombent, notamment la sécurisation de l'école.

Article 3 : Les modalités d'organisation, d'articulation et de fonctionnement du dispositif de sécurité relèvent de la responsabilité et la compétence fonctionnelle, pleine et entière du maire de la commune de Beaulieu-sur-Mer, en lien avec le colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes.

Article 4 : Cette mise en commun s'entend uniquement au sens organique du terme. Elle s'opère sans préjudice des pouvoirs de police des maires concernés, lesquels ne peuvent faire l'objet d'un exercice intercommunal. Chacun des maires concernés conserve sa compétence pleine et entière.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture des Alpes-Maritimes, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification. Un recours hiérarchique pourra être exercé auprès du ministre de l'intérieur contre le présent arrêté dans les mêmes délais. Il pourra enfin faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs CS 61039 - 06050 Nice Cedex 1, dans les mêmes conditions de délai. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux maires de Beaulieu-sur-Mer, Saint-Jean-Cap-Ferrat et de Villefranche-sur-Mer au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nice, au monsieur le contrôleur général directeur départemental de la sécurité publique, et au colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les mairies de Beaulieu-sur-Mer, Saint-Jean-Cap-Ferrat et de Villefranche-sur-Mer.

Philippe Prost,
Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
062884

Jean-Gabriel DELACROY

S O M M A I R E

A.R.S	PACA.....	2
	Delegation Departementale des AM.....	2
	Sante.....	2
	Comp.ss comite medical du CODAMUPS TS modif.....	2
	Comp.ss comite transports sanit.CODAMUPS TS modif.....	5
D.D.I.....		8
	D.D.T.M.....	8
	Ressources humaines.....	8
	AP 2020.04 Design. mbres CT de la DDTM modif.....	8
Direction regionale.....		10
	DREAL PACA.....	10
	Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration designat.....	10
	Subdeleg. agents DREAL PACA en tant que RBOP RUO CPCM.....	10
Etablissement Public.....		16
	Groupe Hospitalier Sophia Antipolis Vallee du Var.....	16
	Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration designat.....	16
	Dec. du 13.01.2020 annule et remplace dec. 2020.4.....	16
Prefecture des Alpes-Maritimes.....		18
	Direction des securites.....	18
	Securite publique.....	18
	AP 2020.57 Cannes Interd.stat...VP Match 25.01.2020.....	18
	MECT PM Beaulieu St J.C.F Villefranche Forum Emploi.....	21

Index Alphabétique

AP 2020.04 Design. mbres CT de la DDTM modif.....	8
AP 2020.57 Cannes Interd.stat...VP Match 25.01.2020.....	18
Comp.ss comite medical du CODAMUPS TS modif.....	2
Comp.ss comite transports sanit.CODAMUPS TS modif.....	5
Dec. du 13.01.2020 annule et remplace dec. 2020.4.....	16
MECT PM Beaulieu St J.C.F Villefranche Forum Emploi.....	21
Subdeleg. agents DREAL PACA en tant que RBOP RUO CPCM.....	10
D.D.T.M.....	8
DREAL PACA.....	10
Delegation Departementale des AM.....	2
Direction des securites.....	18
Groupe Hospitalier Sophia Antipolis Vallee du Var.....	16
A.R.S PACA.....	2
D.D.I.....	8
Direction regionale.....	10
Etablissement Public.....	16
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	18